

**- Commune de Rosnoën -
Conseil municipal du 5 juin 2026**

Procès-verbal tenant lieu de compte-rendu

.....
Date de publication : juin 2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **vendredi 5 juin 2026** à 19h, les membres du conseil municipal de la commune de ROSNOËN, se sont réunis à la Mairie, légalement convoqués, sous la présidence du Maire, Mickaël KERNEIS.

Membres :

En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Présents : M. KERNEIS – Mme LE GUIRRIEC-MORVAN – M. MARC – Mme PORTIER – M. AUFFRET R. – M. LE RU – M. MILIN – Mme MAGUEUR-BLEUNVEN – M. MULLER – Mme MULLER – M. AUFFRET A. (arrivée à 19h15) – Mme FAURE-CONORTON – M. RANNOU (arrivée à 19h09)

Absents avec procuration : Mme GOARIN

Absents sans procuration : Mme LANCIEN

Secrétaire de séance : M. AUFFRET R.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

M. Le Maire ouvre la séance à 19h04.

M. Philippe RANNOU arrive à 19h09.

31/2026 - Désignation des délégués et suppléants au collège sénatorial

Le renouvellement partiel du Sénat (la moitié des sièges) aura lieu le dimanche 27 septembre prochain. Dans ce cadre, il convient de procéder à la désignation des délégués et des suppléants des conseils municipaux appelés à participer au scrutin. Pour ce faire, la date du vendredi 5 juin est imposée au niveau national par décret.

Pour rappel, les élections sénatoriales se font au suffrage universel direct, dans un collège électoral composé d'élus – 95 % d'entre eux étant des maires et des conseillers municipaux. Les conseils municipaux des communes de moins de 9 000 habitants doivent élire leurs délégués, tandis que dans les communes de plus grande taille, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

S'agissant des conseils municipaux composés de 15 élus, il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants. Le mode de scrutin est par liste paritaire, avec alternance femmes-hommes ou hommes-femmes. Les délégués et suppléants sont élus simultanément. Il est ici obligatoire de se présenter sur une liste paritaire et le panachage est impossible. En revanche, il est possible de présenter une liste incomplète.

Après en avoir délibéré et voté, les membres du Conseil Municipal décident d'élire les délégués suivants :

- **M. KERNEIS (délégué titulaire)**
- **Mme LE GUIRRIEC-MORVAN (déléguée titulaire)**
- **M. MARC (délégué titulaire)**
- **Mme PORTIER (déléguée suppléante)**
- **M. LE RU (délégué suppléant)**
- **Mme FAURE-CONORTON (déléguée suppléante)**

32/2026 - Approbation de la convention CAF d'objectifs et de financement ALSH périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Rosnoën propose aux familles les services d'un accueil périscolaire,

Considérant que la précédente Convention d'Objectifs et de Financement signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la commune de Rosnoën couvrait la période 2023 – 2025 ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention pour la période 2026 - 2029 avec la CAF du Finistère,

M. le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention en question.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser le Maire à signer la convention précitée, à l'unanimité.

33/2026 Approbation de la convention CAF d'objectifs et de financement ALSH extrascolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Rosnoën propose aux familles les services d'un accueil extrascolaire,

Considérant que la précédente Convention d'Objectifs et de Financement signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la commune de Rosnoën couvrait la période 2023 - 2025

Considérant la nécessité de renouveler la Convention pour la période 2026 - 2029 avec la CAF du Finistère

M. le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention en question.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser le Maire à signer la convention précitée, à l'unanimité.

34/2026 - Convention de servitude entre la commune de Rosnoën et Enedis

M. Alexandre AUFFRET arrive à 19h15 et prend part au vote.

Dans le cadre de travaux prévus par Enedis sur la parcelle AB 0252 située rue du Passage, il convient de signer la convention de servitudes prévue à cet effet. Cette convention donne à Enedis les droits suivants :

- Etablir une ou des canalisations souterraines
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Encastrier un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires dans un mur, muret ou façade
- Effectuer un éventuel élégage
- Utiliser les ouvrage désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de distribution d'électricité

Il est précisé que le propriétaire de la parcelle, en l'occurrence la mairie de Rosnoën, sera prévenu en amont des interventions.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser le Maire à signer la convention précitée, à l'unanimité.

35/2026 - Vente de la parcelle ZO 152, située au lieu-dit « La Trappe »

Dans un but de régularisation d'une situation existante, il convient de céder la parcelle ZO 152, située au lieu-dit « La Trappe », d'une superficie de 2106m², au prix de 0.30€ le m². Les frais de notaire seront à la charge des acheteurs, Mme LE GALL et M. LENFANT.

Il est précisé qu'en 2023, et suite à une enquête publique menée du 2 au 27 octobre 2023, le déclassement du délaissé de la Trappe et son aliénation au profit du riverain avaient été entérinées, lors du Conseil Municipal du 5 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser la vente de la parcelle ZO 152.

36/2026 – Modification des délégués au Parc Naturel R

Mme Martine LE GUIRRIEC-MORVAN étant déjà déléguée suppléante pour la Communauté de Communes de la presqu'île de Crozon et de l'Aulne Maritime, elle ne pouvait l'être également pour la commune de Rosnoën. Il convient donc de régulariser la situation. M. Patrice MULLER est donc élu délégué suppléant au PNRA.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'élire M. Patrice MULLER en tant que délégué suppléant au PNRA.

**Le Maire
Mickaël KERNEIS**

